



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Versement de transport

Question écrite n° 17117

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les inquiétudes des entreprises de l'agglomération de Melun-Senart employant plus de 9 salariés. Celles-ci sont assujetties au versement de transport, taxe versée au syndicat des transports parisiens. Jusqu'à ce jour, le versement de transport a été remboursé aux entreprises pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des agglomérations nouvelles en application de la loi du 12 juillet 1971 modifiée par la loi du 5 juillet 1975. Il semblerait que le Gouvernement envisage de supprimer ce remboursement. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

La loi du 12 juillet 1971 modifiée relative à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne prévoit le remboursement aux employeurs des versements effectués pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles. Un projet d'article de loi a été élaboré, qui prévoit le maintien de ce remboursement du versement de transport pour les seules entreprises établies depuis moins de cinq ans dans les villes nouvelles d'Ile-de-France. Cet article fait partie du projet de loi de finances pour 1995, et sera donc examiné par le Parlement au cours de la session d'automne 1994.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17117

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3736

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5306